

Du vingt-huit avril mil huit cent quatre-vingt-dix, à neuf heures du matin,

ACTE DE MARIAGE de Edouard, Victor, Gatti

N° 6

Gatti
&
Augustin

Âgé de vingt-sept ans, né à Toulon département
de Var le trois du mois de juillet
mil huit cent soixante-dix profession de Carrier domicilié
à La Gard département de Var fils Majeur
de Albin, Gatti né à Courbe département
de Seine profession de Cathédralien domicilié
à La Gard département de Var et
de Mme, Lucie, Armano née à Alais département
de Haut-Rhin son épouse, Cathédralien, domicilié à La Gard (Var) le peu
et la mère ici présents et consentants d'une part

Et de Josephine, Felicie, Augustin

Âgée de vingt-un ans, née à La Gard département
de Var le vingt du mois de septembre
mil huit cent soixante-huit profession de Coiffeuse domiciliée
à La Gard département de Var fille majorée
de Pelle, Bernard, Augustin né à Perpignan département
de Pyrenees-Orientales profession de Maitre-Majou domicilié
à La Gard département de Var et
de Clair, Kermatin, Baptisten, Peloy née à La Gard département
de Var son épouse, sans profession, domiciliée à La Gard (Var)
le peu et la mère ici présents et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du mariage faites par nous, sans opposition, les Dimanches six et treize avril, mil huit cent quatre-vingt-dix, demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi

2° Sur l'Extrait de l'acte de naissance du futur époux

3° Sur l'acte de naissance de la future épouse

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'ils n'ont pas fait de contrat de mariage à la date du du mois de

mil huit cent par devant M^r
notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Josephine, Felicie,
Augustin et l'autre Edouard, Victor, Gatti

Le tout en présence de Corred, Francois, Jean-Baptiste
domicilié à La Gard département de Var âgé
de soixante-Quatre ans, profession de propriétaire, non parent ni allié
des futurs.

De Garin, Felix
domicilié à La Gard département de Var âgé
de Cinquante ans, profession de Boucher, non parent ni allié
des futurs.

De Maurille, Louis
domicilié à Perpignan département de Var âgé
de quarant-trois ans, profession de propriétaire, non parent ni allié
des futurs.

Et de Christine, Eugues
domicilié à La Gard département de Var âgé
de quarant-sept ans, profession de propriétaire, non parent ni allié
des futurs.

Après quoi Moi, Eugene, Blanc, Maire de la
Commune de La Gard

fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, les quatre témoins et le père de la future; La mère de la future et le père et mère du futur, ont déclaré en l'absence de ce futur par nous requis.

Approuvant sur sept mots rayés tels

Gatti Josephine Augustin Corred

Maurille Christine

Augustin Augustin